

## ARRÊTÉ N° ARR171-2026-CONCOURS

### FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS ET/OU EXAMINATEURS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (CATÉGORIE B) - SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret N° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu l'arrêté N° ARR009-2026-CONCOURS portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
- Vu l'arrêté N° ARR169-2026-CONCOURS fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
- Vu l'arrêté N° ARR170-2026-CONCOURS fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) – Session 2026 ;
- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;
- Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La liste des correcteurs et/ou examinateurs de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) – Session 2026 est fixée comme suit :

- Madame DANNEELS Eve – Directrice Générale des Services – Mairie de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Monsieur SICRE Jérémie – Directeur Général des Services – Mairie de SAINT-HIPPOLYTE
- Madame DUPONT Adeline – Directrice Générale Adjointe – CdC du Vallespir – CÉRET
- Monsieur MONTOR Jean-Roch – Directeur Général des Services – Mairie de MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

**Article 3 :** Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 30 JUIN 2026, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 30 JUIN 2026

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
des Pyrénées-Orientales,



ROBERT GARRABÉ

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20260630-ARR171-2026-CON-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026